

**DISPOSITIONS PARTICULIERES**  
**AU CONCOURS JEUNES JURÉS DES PRATIQUES AGRO-ÉCOLOGIQUES**  
**« PRAIRIES & PARCOURS »**

**Généralités**

**Article 556 Objectifs**

Le concours Jeunes Jurés des Pratiques Agro-Ecologiques « Prairies & Parours » (CJJPAE) contribue à la transition de l'agriculture vers des modes de production agro-écologiques dans les établissements agricoles et les territoires ruraux en France.

Sa démarche pédagogique s'appuie sur l'approche méthodologique du « Concours des Pratiques Agro-Ecologiques – Prairies & Parours ».

Le concours a pour objectif de :

- Concevoir, pour des systèmes d'élevage des ruminants qui fondent une partie de l'alimentation des troupeaux sur des végétations semi-naturelles (prairies naturelles et parours), des modes de gestion qui utilisent ces ressources locales pour répondre aux enjeux agro-environnementaux des territoires (qualité des produits, autonomie alimentaire, maîtrise des coûts de production, valorisation des paysages, maintien de la biodiversité, limitation des risques naturels, etc.) ;
- Favoriser les échanges avec des éleveurs en activité et des partenaires locaux, pour gagner l'adhésion des apprenants et améliorer l'ancrage des établissements dans leur territoire ;
- Fédérer les initiatives des équipes pédagogiques autour d'un projet interdisciplinaire agriculture/environnement et valoriser les projets au niveau national.
- Comprendre l'intérêt et l'importance des prairies permanentes et des parours dans les systèmes d'élevage
- Appréhender l'intérêt de la flore prairiale et des services écosystémiques associés

**Article 557 Conditions d'admission**

Le concours est ouvert aux classes des établissements d'enseignement agricole publics et privés du secondaire (Bac STAV, CGEA, etc.) et du supérieur (BTS ACSE, PA, GPN, BPREA, IUT, etc.). Les candidats doivent être âgés de 15 à 25 ans à la date d'ouverture du Salon international de l'Agriculture.

Un élève ayant déjà participé au CJJPAE de l'année précédente ou d'une année antérieure peut à nouveau participer.

**Article 558 Epreuves**

Le concours Jeunes Jurés des Pratiques Agro-Ecologiques « Prairies & Parours » comprend deux épreuves :

1. Epreuve technique : Évaluer et comparer l'équilibre agro-écologique des parcelles visitées
2. Epreuve de communication : Restituer les résultats aux éleveurs

**Article 559 Déroulement**

Ce concours se déroule sur une période de 3 ans avec l'inscription préalable par l'établissement concerné, des parcelles candidates à partir de novembre de l'année n-2 et jusqu'en mars de l'année n-1.

En janvier février de l'année n-1, les équipes pédagogiques des établissements concernés doivent être formées pour l'édition n du concours. En janvier et février 2026, les formations auront lieu pour l'édition 2027 du concours.

Du printemps à l'automne de l'année n-1, un suivi des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre du concours sera assuré par l'Institut Agro-Florac, pour le concours de l'année n. Du printemps à l'automne 2026, ce suivi aura lieu pour l'édition 2027 du concours.

Les apprenants constituent un jury assurant localement le rôle des experts en évaluant l'équilibre agro-écologique des parcelles visitées et en restituant leur travail auprès des éleveurs volontaires pour les accueillir.

Chaque jury doit visiter au moins deux parcelles appartenant à deux exploitations agricoles volontaires (*cf.* article « Engagement des éleveurs »). La ferme du lycée peut participer mais au moins une exploitation du territoire doit également être mobilisée.

Au niveau national, un jury d'experts analyse la qualité de la démarche menée par chaque jury d'élèves et désigne celui qui a réalisé le meilleur travail.

**Article 560 Implication de partenaires locaux**

Des partenaires locaux peuvent être mobilisés pour aider les établissements à mettre en œuvre leur projet, notamment les membres du Comité d'Orientatoin du Concours des Pratiques Agro-écologiques « Prairies & Parours », défini à l'article 556, dans un territoire ou les experts qui interviennent dans des jurys locaux de ce dernier.

L'implication d'un partenaire local est un atout pour le projet mais le concours reste porté par les établissements et leurs équipes pédagogiques et, au final, par les élèves ou les étudiants eux-mêmes.

## Article 561 Organisation

Le CJJPAE est organisé par l'opérateur avec l'appui des membres du Comité d'Orientation des Pratiques Agro-écologiques - Prairies & Parcours selon les étapes et le calendrier suivants :

| Date limite/période       | Action                                                                                                    |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Début novembre 2024       | Pour rappel : Ouverture des inscriptions                                                                  |
| Vendredi 14 mars 2025     | Pour rappel : Inscription des établissements                                                              |
| Janvier / février 2025    | Pour rappel : Formation des équipes pédagogiques inscrites au concours                                    |
| Printemps/automne 2025    | Pour rappel : Suivi des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre du concours par l'Institut Agro-Florac |
| Vendredi 17 octobre 2025  | Proposition du jury national au commissaire général                                                       |
| Mercredi 12 novembre 2025 | Envoi du dossier de participation par les participants                                                    |
| 31 décembre 2025          | Délibération du jury national                                                                             |
| Février/mars 2026         | Remise des prix sur le Salon International de l'Agriculture                                               |

Le secrétariat administratif du concours est assuré par Chambres d'agriculture France en tant que présidente du comité d'orientation des concours pratiques agro-écologiques.

L'accompagnement pédagogique des établissements et des enseignants est assuré par l'Institut Agro-Florac (Montpellier SupAgro), dans le cadre de sa mission nationale d'appui à l'enseignement technique agricole qui lui est confiée par la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER).

Scopela, structure de conseil et de formation pour valoriser les prairies et leurs qualités environnementales dans les systèmes d'élevage, apporte un appui technique.

## Article 562 Inscription

Un jury est constitué d'au maximum 30 élèves ou étudiants pouvant être issus de classes, de filières ou d'établissements différents mais correspondant à un même niveau (secondaire ou étude supérieure).

Un enseignant ou un formateur-référent assure, pour chaque jury, la coordination avec l'opérateur.

Le référent renseigne le formulaire d'inscription disponible sur [www.concours-general-agricole.fr](http://www.concours-general-agricole.fr) et présente :

- Les élèves ou étudiants participants (établissements, classes, noms) ;
- Les enseignants ou formateurs encadrants ;
- Le cadre du projet pédagogique dans lequel le jury s'inscrit.

Les établissements doivent être inscrits au plus tard le **Vendredi 13 mars 2026 pour l'édition 2027 du concours**

Le travail du jury peut se dérouler sur deux années scolaires, notamment si la visite des parcelles se fait tardivement au printemps ou à l'automne. La préparation du projet et la visite des parcelles sont menées avec des classes en 1<sup>ère</sup> année de cursus, de façon à ce que les élèves ou étudiants soient hors période d'examen. Le projet peut alors se finaliser à l'automne de la 2<sup>ème</sup> année (restitution aux éleveurs, dossier national).

La participation au concours est gratuite.

## Article 563 Catégories

Les jurys élèves concourent au niveau national dans la catégorie conforme à leur niveau d'étude :

- Niveau secondaire (Bac, Bac pro) ;
- Niveau étude supérieure (BTS, IUT, BPREA).

## Article 564 Engagement des exploitations agricoles

Les éleveurs ou les directeurs d'exploitation des établissements qui accueillent les jeunes s'engagent à :

- Présenter une ou plusieurs parcelles de fauche ou de pâturage riche en espèces végétales qui jouent un rôle dans le système fourrager ;
- Être présents lors de la visite de la parcelle et lors de la restitution du travail pour échanger avec les jeunes ;
- Autoriser le MAASA, l'opérateur et les structures représentées au sein du comité d'orientation à diffuser les photos prises lors de la visite des parcelles (dans le respect du droit à l'image) et accepter que leur nom et celui de l'exploitation puissent être cités, en vue d'une valorisation du travail des élèves ou des étudiants ;
- Respecter les réglementations agricoles et environnementales en vigueur.

Les éleveurs qui accueillent les jurys-élèves ne concourent pas avec les éleveurs qui reçoivent les jurys d'experts constitués dans les territoires dans le cadre du Concours des Pratiques Agro-Ecologiques « Prairies et Parcours ».

Les éleveurs peuvent toutefois recevoir les deux jurys si un concours local est organisé sur leur territoire.

## Article 565 Droit à l'image

Les participants et accompagnateurs du Concours Jeunes Jurés des Pratiques Agro-Ecologiques « Prairies & Parcours » autorisent à titre gratuit pour une durée de 5 ans le MAASA, le CENEC, les structures représentées au sein du Comité d'Orientation ainsi que leurs partenaires, d'une part à les photographier et filmer, et d'autre part à exploiter leur image sur tous les supports connus et sous toutes formes pour les besoins de l'événement ainsi que dans le cadre de la communication faite autour de la manifestation.

Par « exploitation », il est entendu notamment le droit de reproduire, publier, représenter, adapter, retoucher, monter, numériser et exposer l'image des participants dès lors que celle-ci ne soit en rien altérée. En s'engageant au Concours Jeunes Jurés des Pratiques Agro-Ecologiques « Prairies &

Parcours », les participants donnent leur consentement à la reproduction et à la diffusion de leur image par le MAASA, le CENECA, les structures représentées au sein du Comité d'Orientation et leurs partenaires.

Une autorisation de diffusion de l'image sera demandée aux parents des participants mineurs. Le formulaire est fourni par l'opérateur. Il doit être retourné signé au plus tard le **vendredi 23 janvier 2026**. Les candidats mineurs n'ayant pas retourné ce formulaire signé ne pourront pas participer à la remise des prix.

## Travail des apprenants

### Article 566 Démarche pour évaluer l'équilibre agro-écologique des parcelles

La démarche de travail permet de sortir de l'opposition entre performance agricole et écologie. La biodiversité n'est plus vue comme une contrainte ou comme un bien collectif déconnecté de l'agriculture mais comme un facteur de production et la résultante des pratiques agricoles pertinentes mises en œuvre par les éleveurs.

Elle est commune à tous les jurys et consignée dans les « fiches de notation des parcelles du concours jeunes jurés des pratiques agro-écologiques ». Elle reprend les critères du Concours général agricole des Pratiques Agro-écologiques « Prairies & Parcours ».

Les fiches aident le jury à évaluer l'équilibre agro-écologique des parcelles et permet de mettre en valeur les savoir-faire des éleveurs autour des prairies de fauche ou des pâturages riches en espèces. Cet équilibre est défini selon les qualités agronomique et écologique de la parcelle, la contribution de la diversité floristique à ces qualités et la capacité du mode d'exploitation agricole à les valoriser et à les renouveler.

La démarche s'appuie sur des connaissances scientifiques et techniques qui permettent de comprendre les interactions dynamiques entre les pratiques d'élevage, les troupeaux et les végétations. Elle mobilise des compétences dans les domaines de l'élevage, de l'agronomie et de l'écologie.

### Article 567 Démarche pédagogique

Une équipe pédagogique pluridisciplinaire met en œuvre le projet avec la ou les classes participantes. Cette démarche doit permettre aux apprenants de s'approprier le principe de l'équilibre agro-écologique des prairies de fauche et des pâturages riches en espèces et progresser afin de :

- Apprendre à observer les végétations et les plantes ;
- Connaître les propriétés agro-écologiques des végétations et leur intérêt pour la production ;
- Comprendre la contribution de la diversité à ces propriétés ;
- Comprendre l'effet des pratiques sur les végétations et la biodiversité ;
- Savoir dialoguer avec les éleveurs pour aborder le rôle des prairies naturelles et des parcours dans la production et le territoire.

La démarche pédagogique à suivre tout au long du Concours Jeunes Jurés des Pratiques-Agro-Ecologiques « Prairies & Parcours » repose sur cinq étapes :

#### Etape 1 - Préparation du projet :

- La préparation doit permettre d'appréhender, avant la visite des parcelles, le contexte et le déroulement du concours, le contexte des exploitations et du territoire agricole visités et les critères de notation (utilisation des fiches).
- L'intervention en classe d'un partenaire local ou d'un éleveur est envisageable. La définition des propriétés agro-écologiques pourra être abordée en cours et les critères d'observation testés sur le terrain.
- Le film de présentation ou le site web du concours pourront être valorisés.

#### Etape 2 - Visite des parcelles avec les éleveurs :

- L'éleveur présente le rôle de la parcelle dans le contexte de l'exploitation, le mode d'exploitation parcellaire et les critères de pilotage en lien avec ses objectifs de production et de mise en état de la végétation.
- Le jury parcourt la parcelle en diagonale et évalue les propriétés agro-écologiques (fonctionnalité agricole, productivité, valeur alimentaire, souplesse d'exploitation et saisonnalité, renouvellement de la diversité, fonctionnalité écologique, valeur apicole). La liste des plantes indicatrices permet d'évaluer facilement le niveau de diversité des parcelles. Les plantes sont regroupées par genre ou groupe d'espèces pour faciliter leur reconnaissance par des personnes qui ne sont pas expertes en botanique. Des caractéristiques en lien avec les propriétés agro-écologiques sont attribuées à certaines plantes.
- Les échanges entre les jeunes et l'éleveur permettent de partager les constats et d'aborder ses pratiques ou savoir-faire pour conforter les atouts de la parcelle et résoudre ou contourner les difficultés constatées.
- Le jury consigne le mode d'exploitation, les observations et les échanges dans la fiche de chaque propriété.

#### Etape 3 - Synthèse de l'équilibre agro-écologique :

Il s'agit de :

- Noter la cohérence de l'usage agricole de chaque parcelle pour l'exploitation et pour le territoire en évaluant l'intérêt du mode d'exploitation pour valoriser et maintenir ou faire évoluer les propriétés de la parcelle selon les objectifs de l'éleveur et les enjeux environnementaux du territoire.
- Synthétiser l'équilibre agro-écologique obtenu pour chaque parcelle et délibérer pour désigner celle qui témoigne du meilleur équilibre.

#### Etape 4 - Restitution des résultats auprès des éleveurs :

Cette étape a pour objectif de :

- Présenter le contexte du territoire et les objectifs de l'éleveur, les propriétés agro-écologiques des parcelles et la cohérence de l'usage agricole par rapport aux objectifs ;
- Argumenter les motivations du jury pour désigner la parcelle qui témoigne du meilleur équilibre agro-écologique ;
- Savoir dialoguer avec les éleveurs et les partenaires locaux autour des questions techniques et de l'agro-écologie.

#### Etape 5 - Constitution du dossier :

Le dossier doit être transmis à l'équipe organisatrice (cjjpa@supagro.fr) au plus tard le vendredi **12 novembre 2025** en format PDF.

Il est composé :

- De la présentation du déroulé du projet (motivations, étapes pédagogiques, nom des exploitations visitées, partenariats locaux) ;
- Des fiches de notation de chaque parcelle visitée, qui précisent les choix du jury concernant le meilleur équilibre agro-écologique entre parcelles. Ces fiches sont renseignées à la main par les élèves ou étudiants et sont scannées ;
- Du document support des échanges avec les éleveurs lors de la restitution des résultats (diaporama, vidéo, etc.).

## Jugement du travail des apprenants

### Article 568 Jury national

Les dossiers établis par les jurys d'étudiants seront examinés par le jury national lors du **CGA 2026**.

La composition du jury national et sa présidence sont proposées au Commissaire général par le Comité d'Orientation au plus tard le vendredi **17 octobre 2025**

Le jury comprend au moins une expertise dans les domaines suivants :

- L'élevage
- Les milieux naturels
- La pédagogie

Les membres du jury ne peuvent être des enseignants impliqués dans le concours.

### Article 569 Critères de jugement

Le jury national évalue la qualité du travail de chaque jury.

Les critères de jugement sont :

- Pour l'épreuve technique :
  - Clarté de la présentation des exploitations agricoles et des objectifs des éleveurs /5 points ;
  - Qualité de la notation de l'équilibre agro-écologique des parcelles /5 points ;
  - Pertinence de la délibération du jury pour comparer les équilibres obtenus /5 points.
- Pour l'épreuve de communication :
  - Clarté de la restitution du travail du jury aux éleveurs /5 points ;
  - Qualité du support de communication /5 points.

### Article 570 Délibération

Le jury national délibère et désigne, dans chaque catégorie, un 1<sup>er</sup> Prix. Il proclame et communique les résultats publiquement. Les résultats seront accessibles sur le site [www.concours-general-agricole.fr](http://www.concours-general-agricole.fr).

Ce prix ne pourra être attribué deux années de suite au même établissement, qui sera alors distingué par un Prix de « Rappel de Championnat », le 1<sup>er</sup> prix revenant alors à l'équipe suivante au classement général.

## Récompenses

### Article 571 Remise des prix

La remise des prix aura lieu sur le **Salon international de l'Agriculture 2026**. Chaque lauréat recevra un diplôme et les équipes lauréates un trophée.

Une dotation sera versée par le Crédit Agricole, partenaire des Concours des jeunes professionnels du Concours général agricole, par chèque au compte de l'établissement, au plus tard le **31 mai 2026**.

D'autres récompenses peuvent être proposées par les membres du Comité d'orientation, de nature honorifique, matérielle ou monétaire.

Les lauréats (ou leurs représentants) présenteront leurs travaux aux éleveurs lors d'une réunion organisée, à l'occasion du **Salon international de l'Agriculture 2026**, par le Comité d'orientation.

### Article 572 Valorisation des distinctions par les établissements lauréats

Les établissements lauréats sont autorisés à faire valoir dans leur communication, dans les conditions fixées par le présent règlement (*cf.* Cinquième Partie), la distinction obtenue par leur équipe.

Cette promotion s'attachera à faire ressortir le rôle pédagogique du Concours Jeunes Jurés des Pratiques Agro-Ecologiques « Prairies et Parcours » et, plus généralement, la contribution apportée à la formation des futurs professionnels par les Concours Jeunes du Concours général agricole.

En dehors des supports fournis par le comité d'orientation, tout support utilisant le logo et la marque du Concours des Pratiques Agro-écologiques doit être préalablement validé par l'opérateur, *via* le comité d'orientation.